

## 20 ans d'indemnisation : Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante se modernise !

En 20 ans, plus de 110 000 victimes ont saisi le FIVA qui a versé près de 7 milliards d'euros d'indemnisations. Le Fonds poursuit ses efforts d'accompagnement en facilitant l'accès à la demande d'indemnisation par la refonte de son site internet ainsi que la mise en service de sa nouvelle solution numérique « FIVA demandeur » : un espace en ligne pour que victimes et ayants droit puissent réaliser leur demande d'indemnisation de manière totalement dématérialisée.

Une modernisation qui s'impose car, loin d'être un problème du passé, l'amiante continue d'avoir des effets néfastes sur la santé de nombreuses personnes : ainsi, 2700 nouvelles victimes ont réalisé une première demande d'indemnisation au FIVA en 2022. Le FIVA a constaté ces dernières années une augmentation de la part des personnes atteintes de pathologie graves telles que les cancers broncho-pulmonaires ou les mésothéliomes (62,5% en 2022 contre 36% en 2013).

Le FIVA engage quotidiennement des sommes considérables : cette année comme l'année prochaine, ce sont plus de 300 millions d'euros que le Fonds devrait dépenser en indemnisations après quelques années de baisse (264,8 millions dépensés en indemnisations en 2022, et 274,4 en 2021). Des dépenses en hausse qui représentent un effort pour la branche AT-MP de la Sécurité sociale qui finance très majoritairement le FIVA (l'année dernière à hauteur de 220 millions d'euros). Cette augmentation des dépenses est notamment due à un revirement de la jurisprudence de la Cour de cassation en janvier 2023 sur la nature de la rente AT-MP versée par l'organisme de sécurité sociale : le FIVA est désormais tenu de verser son indemnisation pour incapacité fonctionnelle sans déduire de celle-ci l'indemnisation déjà versée par l'organisme de sécurité sociale.

Par ailleurs, l'établissement s'engage résolument dans la lutte contre le non-recours : en effet, aujourd'hui encore, de trop nombreuses victimes de l'amiante n'ont pas connaissance de l'existence du Fonds et ignorent leur droit à une juste réparation des préjudices qu'ils subissent. Le Programme national de suivi du mésothéliome (PNSM) estime ainsi que seulement 65% des victimes de mésothéliome, un cancer incurable et particulièrement douloureux, ont fait une demande d'indemnisation auprès du FIVA depuis 2005.

Au-delà de la simplification du processus de demande par sa dématérialisation via « FIVA demandeur », des évolutions législatives sont indispensables pour que le Fonds puisse prendre contact directement avec les victimes de l'amiante identifiées par les autres administrations ou organismes publics et ainsi remplir pleinement sa mission : indemniser toutes les victimes de l'amiante et leurs ayants droit.

### À PROPOS DU FIVA

Le Fonds d'indemnisation des Victimes de l'amiante est un établissement public administratif créé en 2000 pour assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, au-delà des prestations de l'Assurance maladie. Il peut aussi agir en justice contre les employeurs responsables en saisissant le tribunal au nom des victimes.

Cet établissement est une spécificité Française qui ne trouve pas vraiment d'équivalents dans le monde. D'autres pays ont certes mis en place des dispositifs de prise en charge des victimes de l'amiante mais ceux-ci sont souvent moins « généreux » (indemnités moins importantes, pas d'indemnisation des ayants droit ou pas jusqu'aux petits-enfants), et rarement gérés par un établissement dédié à l'amiante, encore moins par un Conseil d'administration où les associations de victime ont un pouvoir de décision important.

### CONTACT PRESSE

Randy NEMOZ  
Chargé de la lutte contre le non-recours  
et de la communication

01 49 93 13 01 · 06 62 39 87 33  
[Randy.nemoz@fiva.fr](mailto:Randy.nemoz@fiva.fr)